



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 26 août 2024

Direction de l'Écologie
Division Biodiversité Montagne et Atlantique

**Participation du public sur le projet de dérogation au principe de protection des espèces.
Pour le projet de déviation du bourg de Salveyre sur les communes de Bonnac et Pamiers.**

I. Modalités de la participation du public

Conformément à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées par le conseil départemental de l'Ariège dans le cadre du projet de déviation du bourg de Saleveyre sur les communes de Bonnac et Pamiers.

Cette phase de participation du public a consisté en une mise à disposition par voie électronique du dossier de demande et de ses compléments selon des modalités permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne des documents sur le site internet de la DREAL Occitanie est intervenue du 07/08/2024 au 22/08/2024.

II. Synthèse des observations du public

Cette participation a permis l'expression de 134 remarques formulées par des associations de protection de l'environnement, des élus et des particuliers. 94 sont de tendance favorables, 38 défavorables et 2 sans tendance.

De nombreuses participations soulignent la dangerosité actuelle de la traversée, avec des vitesses excessives et un trafic de plus en plus dense, engendrant des accidents et des nuisances sonores considérables. Les riverains subissent des nuisances (bruit, pollution) au quotidien, ce qui affecte leur qualité de vie et santé. La déviation est considérée comme une solution pour assurer la sécurité des riverains. Certains soutiennent que la déviation faciliterait l'accès à la zone d'activité de Gabrielat, prévue pour créer de nombreux emplois, et qu'elle est nécessaire pour accompagner le développement économique de la région.

Concernant les contributions en défaveur de l'autorisation, il est mis en avant :

– l'absence de solutions alternatives n'est pas démontrée, la gratuité de l'A66 permettrait de désengorger la circulation actuelle sur l'axe sans nuire à l'environnement. L'installation d'aménagements de sécurité sur la D820 n'a pas non plus été envisagé ;

- la prise en compte secondaire des enjeux environnementaux par rapport aux enjeux d'aménagement routier.
- l'absence de garantie des mesures compensatoires pour le maintien en bon état écologique des milieux et des espèces;
- la destruction de terres agricoles et l'une artificialisation massive de la zone par ce projet

La cheffe de la division

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Hélène DAMIRON